

Le baccalauréat professionnel : état des lieux avant la réforme

Fiche descriptive 13

**16^e CPC - Techniques
administratives et de gestion**

Céline Floriani

Jean-Louis Kirsch

Françoise Kogut-Kubiak

Michèle Ménabréaz

Josiane Paddeu

**Avec la collaboration de Christèle Gauthier
et Nathalie Quintero**

Céreq,
10, place de la Joliette, BP 21321
13567 Marseille cedex 02.

Septembre 2009

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une des fiches - types, établies par Commission Professionnelle Consultative, dans le cadre d'une étude globale portant sur un état des lieux du baccalauréat professionnel avant la réforme de 2008.

L'analyse transversale est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-57.pdf>

Cette fiche est constituée selon le plan suivant :

- **La CPC depuis 1983**

Les CPC ayant été réorganisées en 1983, il a paru intéressant de partir de cette date, antérieure de deux ans à la date de création des Bac pro, pour mieux saisir le contexte dans lequel ces nouveaux diplômés ont émergé, d'en mesurer l'impact et de constituer ainsi un historique de la CPC.

Sur le premier graphique, (la CPC et ses Bac pro) une échelle chronologique permet de repérer la date de création de chaque Bac pro et dans le même temps les changements d'intitulé qu'a connu la CPC.

A l'appui d'extraits des comptes rendus de CPC, sont ensuite présentés les domaines d'activités couverts et leurs évolutions significatives.

- **Structuration de l'offre de certification et de formation**

L'organisation des CPC renvoie soit à un secteur professionnel particulier comme celui de l'alimentation (7^{ème} CPC) ou celui des transports (11^{ème} CPC) ; soit à différents domaines professionnels correspondant parfois à des sous-commissions. C'est le cas notamment de la Métallurgie (3^{ème} CPC) et de la Chimie (6^{ème} CPC) qui couvrent chacune quatre domaines distincts. Pour le Bâtiment et travaux publics (5^{ème} CPC) également, on peut distinguer les diplômes relevant du domaine du « gros œuvre » de celui du « second œuvre ».

La structuration des diplômes pour chaque fiche tient compte de ce découpage en domaines.

Le premier tableau présente l'offre de certification dans son évolution, sur la période 1986 à 2005. Il présente, par année, du BTS au CAP, le nombre de diplômés actifs gérés par la CPC.

Le second montre l'évolution par tranches de 5 années, des effectifs en formation (scolaires+apprentis). Il débute en 1986 de façon à contenir des données homogènes pour l'ensemble des diplômés.

Une représentation graphique illustre chacun de ces tableaux.

Il faut noter que les données de la base Reflet portent sur les effectifs d'élèves en dernière année de formation. Sont ainsi comptabilisés les élèves des établissements publics et privés en année terminale de formation, à la date de rentrée scolaire¹. Les données traitent exclusivement ici des effectifs des élèves formés en France métropolitaine.

Ces premières données statistiques font l'objet d'une synthèse dans laquelle est situé le Bac pro par rapport à l'ensemble des autres types de diplômés gérés par la CPC.

¹ « L'année de rentrée scolaire » (n) ne doit pas être confondue avec celle de « l'année scolaire » qui elle est désignée par deux années consécutives (n et n+1). L'année de rentrée scolaire est celle de la rentrée qui a lieu en septembre.

- **Les données statistiques relatives à chaque Bac pro**

La présentation adoptée s'appuie sur la généalogie des Bac pro. Les séries statistiques partent de l'année de création du premier Bac pro de la CPC et se poursuivent en tenant compte du (ou des) Bac pro qui l'a (ont) remplacé.

Ces séries statistiques présentent :

- *l'évolution des effectifs inscrits en dernière année de formation*

Ce tableau précise la répartition entre scolaires et apprentis et le nombre d'inscrits en formation à la date de rentrée scolaire, hors DOM-TOM. Pour chaque série, le taux de progression des effectifs (colonne taux d'évolution) a été calculé afin de favoriser un repérage rapide de la montée ou de la baisse des effectifs. La 5^{ème} année de mise en place du Bac pro est l'année de référence à partir de laquelle ce taux a été calculé, les quatre premières années étant considérées comme une période de mise en place ;

- *l'évolution des effectifs de candidats à l'examen répartis par régime d'inscription*

Ce tableau met en évidence le pourcentage de réussite à l'examen en distinguant les voies de formation (scolaires, apprentis, formation continue et autres-candidats libres ou inscrits au CNED).

Contrairement au tableau sur les effectifs en formation, l'année de référence utilisée est celle de l'année de la session d'examen du baccalauréat. Pour l'année scolaire 2006-2007, par exemple, la session d'examen est en juin 2007. Lorsque l'on souhaite comparer les effectifs des candidats inscrits aux examens avec ceux des inscrits en formation, il faut donc se référer pour les premiers à l'année (n) et à l'année (n-1) pour les seconds.

S'ajoute à ces données, une comparaison des effectifs de chaque Bac pro par académie sous forme cartographique à dates fixes, 2001 et 2006. La répartition (en %) des Bac pro actifs à ces dates permet de visualiser rapidement la concentration ou la diffusion des formations sur le territoire ;

- *l'origine des élèves inscrits en première année du Bac pro en 2007.* La base centrale de pilotage (BCP) permet de connaître pour une année n (ici la première année du Bac pro), le diplôme suivi par un élève à l'année n-1. Pour un diplôme donné (BEP ou CAP en général), nous avons donc indiqué le taux de provenance de ce diplôme. Ce taux permet d'analyser les viviers d'alimentation des Bac pro (la date de référence est ici 2007) et de les comparer aux conditions d'accès au cycle d'étude définis par les textes réglementaires successifs ;

- *la poursuite d'études.* Cette donnée est disponible pour les élèves inscrits sous statut scolaire (les apprentis ne sont donc pas pris en compte). La BCP permet de connaître pour chaque élève scolarisé en année n (l'année n étant ici l'année terminale du Bac pro), le diplôme poursuivi à l'année n+1 (2007). Outre l'absence des apprentis, cette donnée présente des limites dans la mesure où elle porte essentiellement sur les taux de poursuite d'études vers des diplômes préparés par l'enseignement secondaire. Néanmoins, c'est la seule actuellement utilisable pour évaluer la poursuite d'études de l'ensemble des Bac pro.

Une synthèse récapitule les principales caractéristiques de chaque Bac pro.

- **Les annexes**

Chaque fiche comporte deux annexes :

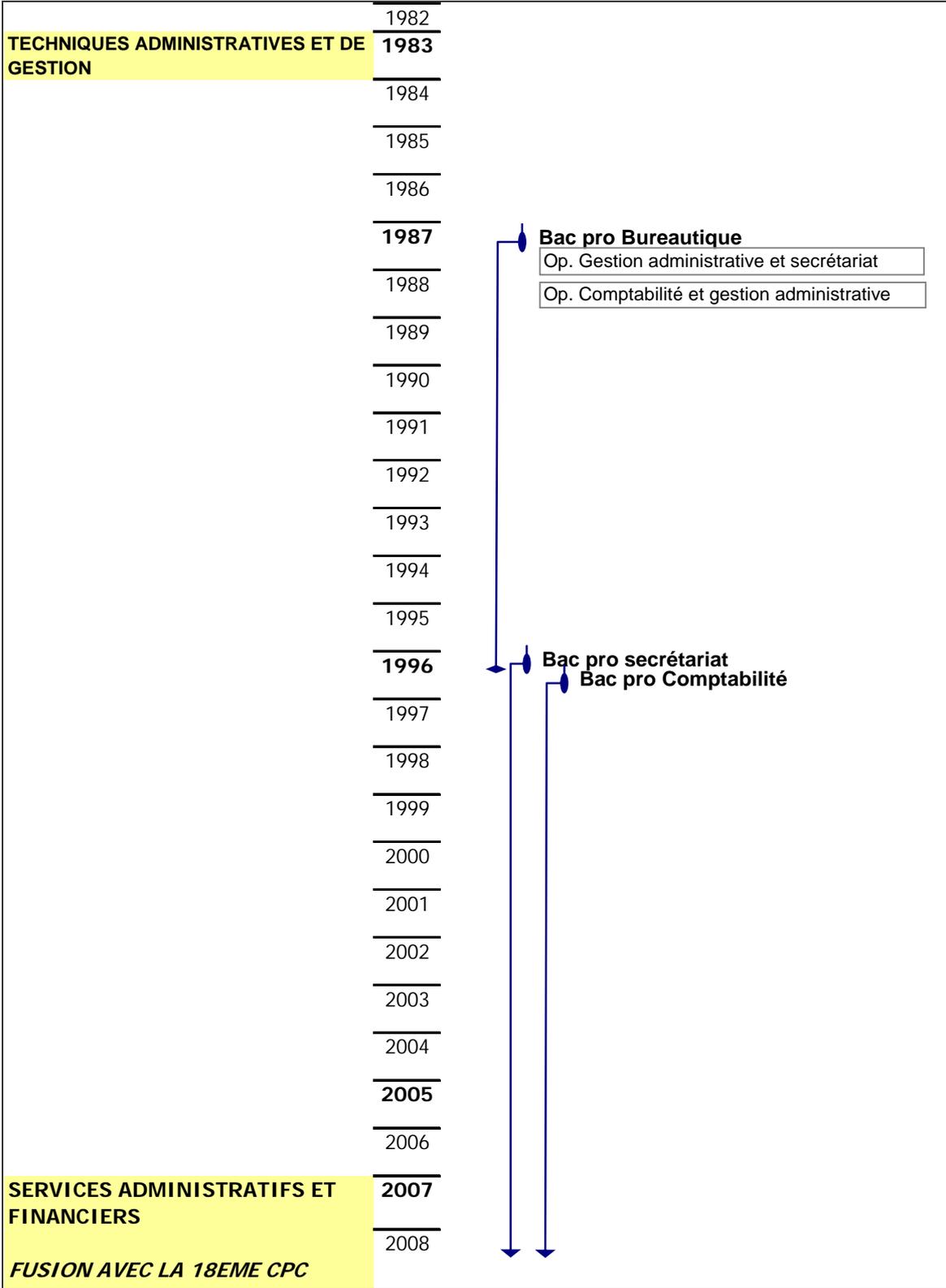
- le récapitulatif des extraits de comptes-rendus des séances de CPC ;
- les généalogies graphiques des diplômes de niveaux IV et V. Ces généalogies ont été établies en fonction des domaines professionnels définis par l'organisation des CPC en 2005. Elles permettent de suivre l'évolution de l'ensemble des diplômes depuis la fin des années 50.

SOMMAIRE

1. LA CPC DEPUIS 1983	5
1.1. La CPC et ses Bac pro	5
1.2. Le champ de la CPC	6
2. STRUCTURATION DE L’OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION	7
2.1. Offre de certification	7
2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l’ensemble des diplômés de la CPC	8
2.3. Synthèse	8
3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO	10
3.1. Bac pro Bureautique option A Gestion administrative et secrétariat (1987-1996) ; Bac pro Secrétariat (1996-...)	10
3.1.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation	10
3.1.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	11
3.1.3. Répartition des effectifs en formation par académie.....	11
3.1.4. Origine scolaire	12
3.1.5. Poursuite d’études	13
3.1.6. Synthèse	13
3.2. Bac pro Bureautique option B Comptabilité et gestion administrative (1987-1996) ; Bac pro Comptabilité (1996-...)	15
3.2.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation	15
3.2.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	15
3.2.3. Répartition des effectifs en formation par académie.....	16
3.2.4. Origine scolaire	17
3.2.5. Poursuite d’études	18
3.2.6. Synthèse	18
ANNEXE A - EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC-RÉCAPITULATIF	19
ANNEXE B - GÉNÉALOGIES	24

1. LA CPC DEPUIS 1983

1.1. La CPC et ses Bac pro



1.2. Le champ de la CPC

L'arrêté du 18 juillet 1983 reconduit cette CPC avec la même appellation.

La représentation des professionnels y a toujours été problématique. Cela est souvent expliqué par la nature transversale des diplômes qui y sont traités (07/12/07). En tout cas, force est de constater que le réseau des correspondants patronaux et salariés contacté par le MEN a du mal à désigner des personnes motivées par ce domaine, au moins jusqu'à ces récentes dernières années. De ce fait, les décisions de création ou de rénovation de diplômes étaient à l'initiative des représentants du MEN. C'est peut-être un risque lorsque l'on propose des champs trop transversaux ?

A côté de cela, il faut prendre en compte l'évolution des activités concernées. A l'origine, trois espaces définissaient les contours de la CPC : le secrétariat, la comptabilité et l'informatique. Les trois ont connu des transformations importantes, tant dans leurs supports techniques que dans leurs procédures, et ont donné naissance à des emplois parfois volatils et présentant une grande variation d'activités débouchant sur des exigences d'un niveau de plus en plus élevé de certification. Cette dynamique semble toujours en cours.

La dernière réforme des CPC (Décret n° 2007/924 du 15 mai 2007) propose un nouvel espace avec l'intégration des secteurs de la Finance, des Assurances et de l'Immobilier, projet déjà évoqué en 1987 (04/06/87). Il sera intéressant de suivre la façon dont évolue la CPC.

17/11/83

- Mise en place de la nouvelle CPC.
- Constitution d'une commission Études générales.

04/06/87

- Le secrétaire général des CPC fait savoir qu'une réflexion est en cours sur un redécoupage éventuel des CPC pour mieux faire apparaître la transversalité des technologies et des formations. Il est envisagé de fusionner la 16^{ème} CPC (Techniques administratives et de gestion) et la 18^{ème} (Autres activités du secteur tertiaire) qui regroupe les diplômes des secteurs immobilier-banque-bourse-assurances et sécurité. La solution susceptible d'être retenue consisterait en un système à double vitesse où la 16^{ème} CPC intégrerait progressivement les diplômes des autres activités du secteur tertiaire et la 18^{ème} serait maintenue un certain temps. La représentante des professionnels des assurances rappelle l'attachement de ces derniers à la spécificité de leurs diplômes.
- En ce qui concerne le rattachement de la 16^{ème} CPC avec la 15^{ème} (Techniques de commercialisation) proposée par la représentante de la CGT, le Secrétaire général des CPC rappelle qu'il est reproché aux formations de vente d'être trop administratives et qu'il est souhaitable de dissocier les formations tertiaires de la vente active.

20/06/06

- Il a été proposé que la 16^{ème} et la 18^{ème} CPC (Autres activités du tertiaire) soient fusionnées pour rassembler les partenaires concernés par les activités des services administratifs. Les activités de la 18^{ème} CPC inscrites dans le champ de la sécurité publique et privée devraient être intégrées dans le champ de la 11^{ème} CPC (transports et manutention).

07/12/07

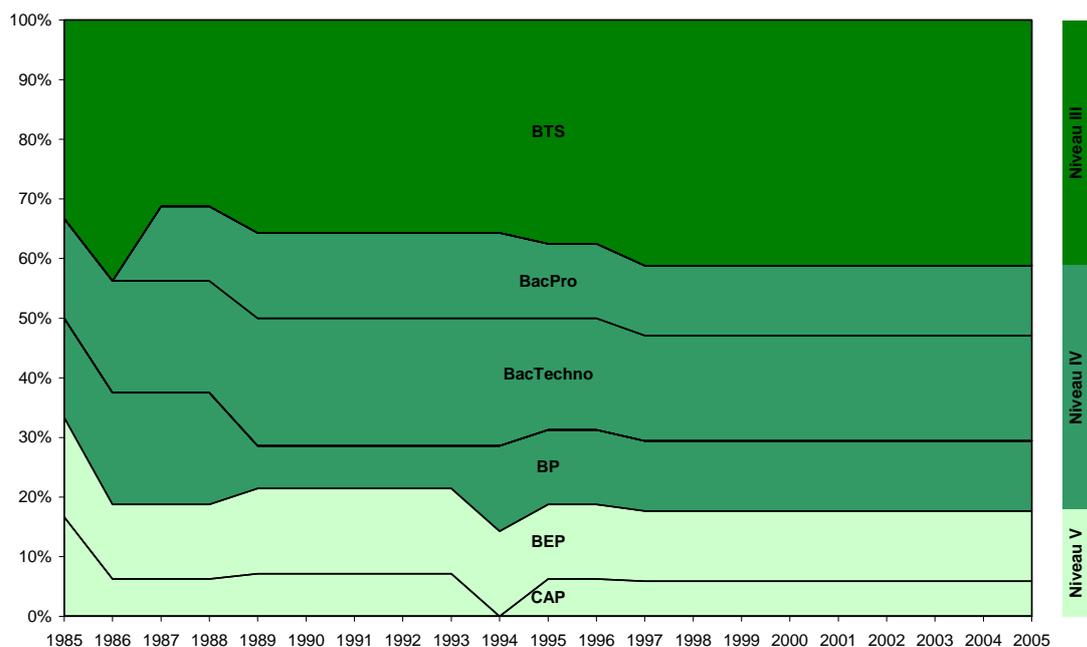
- Présentation de la CPC dans sa nouvelle configuration. La difficulté de faire vivre cette CPC en raison de la transversalité de ses diplômes est évoquée.

2. STRUCTURATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION

2.1. Offre de certification

ANNEE	BTS	Bac Pro	Bac Techno	BP	BEP	CAP
1986	7		3	3	2	1
1987	5	2	3	3	2	1
1988	5	2	3	3	2	1
1989	5	2	3	1	2	1
1990	5	2	3	1	2	1
1991	5	2	3	1	2	1
1992	5	2	3	1	2	1
1993	5	2	3	1	2	1
1994	5	2	3	2	2	
1995	6	2	3	2	2	1
1996	6	2	3	2	2	1
1997	7	2	3	2	2	1
1998	7	2	3	2	2	1
1999	7	2	3	2	2	1
2000	7	2	3	2	2	1
2001	7	2	3	2	2	1
2002	7	2	3	2	2	1
2003	7	2	3	2	2	1
2004	7	2	3	2	2	1
2005	7	2	3	2	2	1

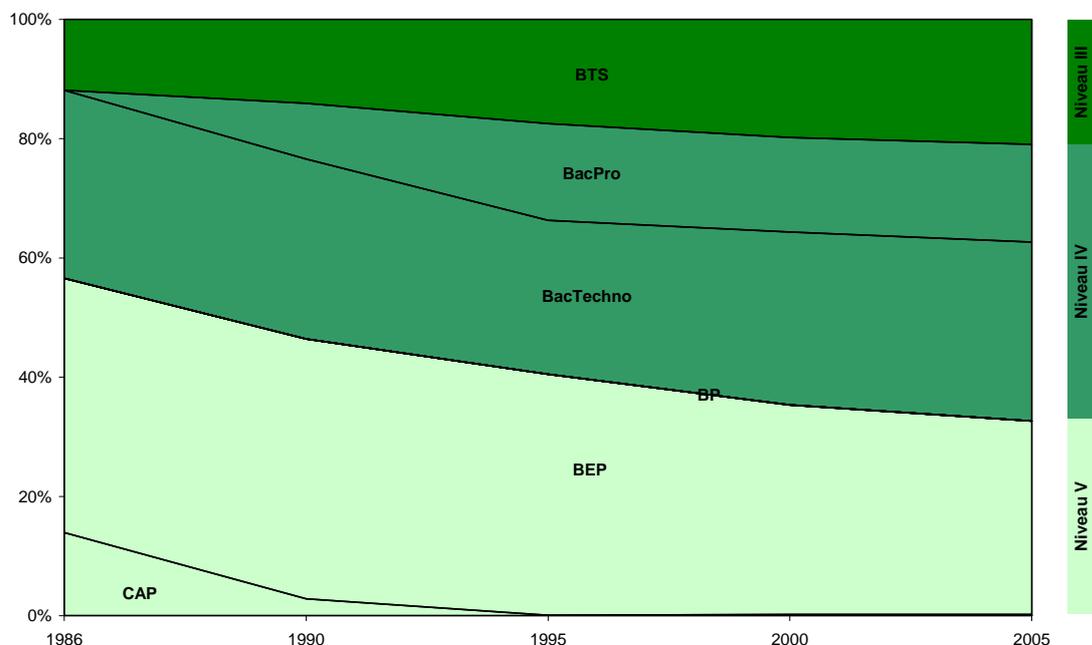
Répartition du nombre de spécialités par diplôme et niveau de formation
CPC Technique de gestion



2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés de la CPC

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS	23226	11,9	28981	14,1	31430	17,5	34772	19,8	32388	21,0
Total III		23226	11,9	28981	14,1	31430	17,5	34772	19,8	32388	21,0
IV	Bac pro			19262	9,3	29099	16,2	27809	15,9	25313	16,4
IV	Bac techno	61600	31,5	62117	30,1	46352	25,8	50833	29,0	46388	30,0
IV	BP			4	0,0	2	0,0	7	0,0	5	0,0
Total IV		61600	31,5	81383	39,5	75453	42,0	78649	44,8	71706	46,4
V	BEP	83325	42,6	89833	43,6	72676	40,4	61622	35,1	50208	32,5
V	CAP	27210	13,9	5834	2,8	112	0,1	375	0,2	293	0,2
Total V		110535	56,6	95667	46,4	72788	40,5	61997	35,3	50501	32,7
Total		195420	100,0	206031	100,0	179671	100,0	175418	100,0	154595	100,0

Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
CPC Techniques administratives et de gestion



2.3. Synthèse

Le Bac pro Bureautique à deux options, Gestion administrative et secrétariat et Comptabilité et gestion administrative a été créé en 1987. En 1996, une rénovation a conduit à la transformation de ces options en Bac pro spécifiques : Secrétariat et Comptabilité. Ce Bac pro constitue une certification de régulation pour assurer une possibilité de débouché professionnel à de grosses cohortes de niveau V, tout en constatant que le niveau III s'impose progressivement.

Le raisonnement en filière BEP/Bac pro est permanent, et le BEP est considéré comme essentiellement propédeutique dès le départ, ce qui anticipe les préconisations de la réforme de l'enseignement professionnel (27/04/00). En outre, l'accent est mis sur le fait que ce BEP prépare au Bac techno aussi bien qu'au Bac pro. Le BEP est présenté comme une certification attestant de « compétences professionnelles », le Bac pro comme attestant de « compétences de métier » (20/06/06).

La CPC constitue un espace où l'offre de certification est restée relativement stable, alors que la répartition des formés par niveau en terminale a fortement évolué de 1986 à 2005 :

- la part du niveau V a diminué, passant de 57 % à 33 %, quasi exclusivement BEP ;
- celle du niveau IV est passée de 32 % à 46 %, avec une part relativement stable de 30 % pour les Bac techno et une croissance progressive des Bac pro (9 % en 1990, 16 % en 2005, apparemment stabilisée) ;
- celle du BTS est passée de 12 à 21 %.

La CPC se caractérise donc par une double filière BEP-Bac pro et Bac techno-BTS. Il semble que l'on se trouve au point où la seconde va l'emporter sur la première, et certains débats de la CPC envisagent de plus en plus l'articulation BTS-Licence professionnelle.

3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO

3.1. Bac pro Bureautique option A Gestion administrative et secrétariat (1987-1996) ; Bac pro Secrétariat (1996-...)

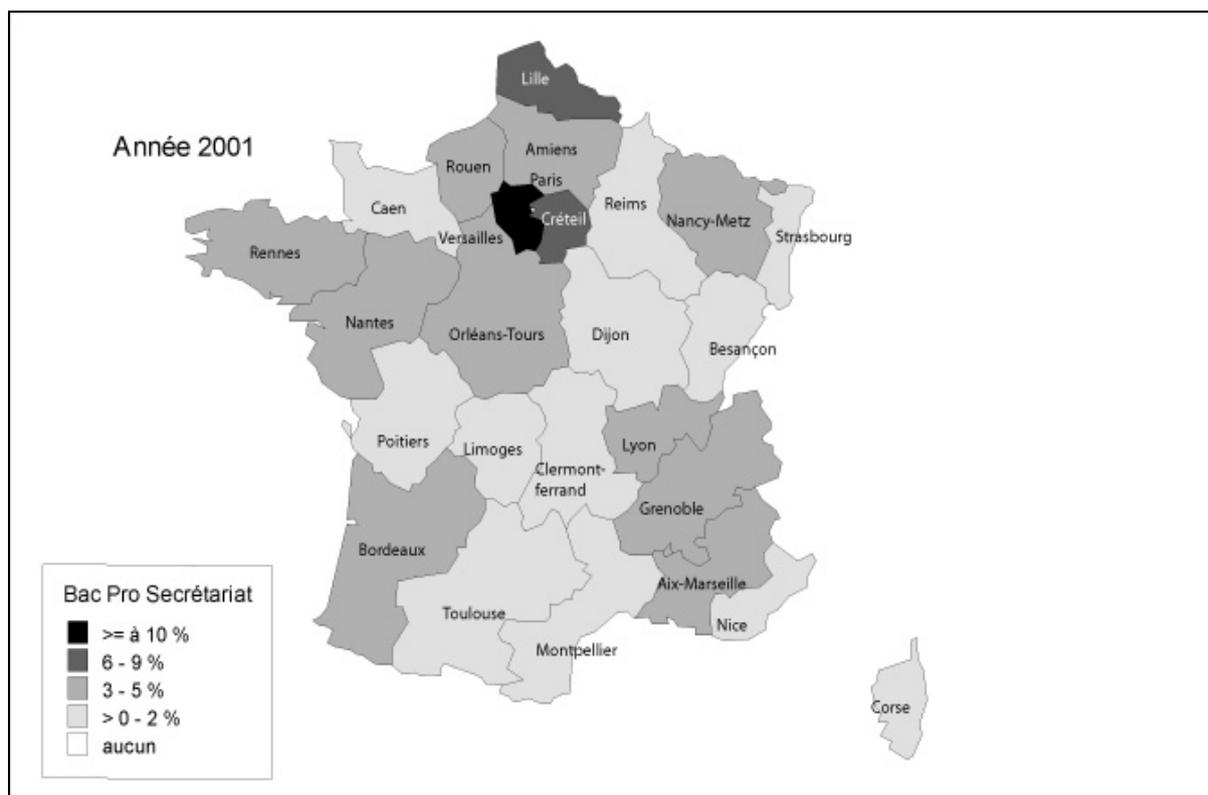
3.1.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

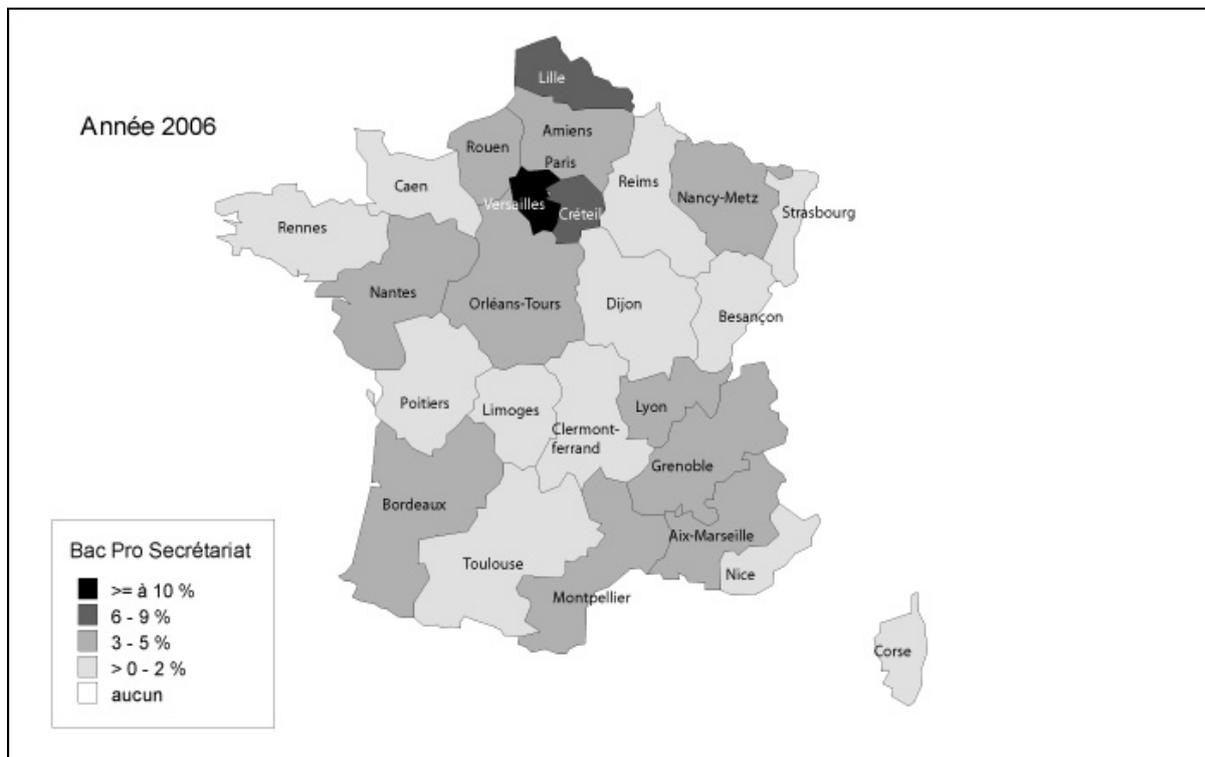
Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1986			29	100	29	
1987			1283	100	1283	
1988	1	0	3545	100	3546	
1989	55	1	6229	99	6284	
1990	178	2	8626	98	8804	100
1991	174	2	10197	98	10371	118
1992	188	2	11716	98	11904	135
1993	200	2	13367	99	13567	154
1994	320	2	13505	98	13825	157
1995	489	4	13403	97	13892	158
1996	469	4	12954	97	13423	152
1997	510	4	13002	96	13512	153
1998	642	5	13422	95	14064	160
1999	606	4	13306	96	13912	158
2000	656	5	13151	95	13807	157
2001	609	5	12821	96	13430	153
2002	556	4	12235	96	12791	145
2003	504	4	12458	96	12962	147
2004	483	4	12164	96	12647	144
2005	531	4	12371	96	12902	147
2006	494	4	11748	96	12242	139
2007	497	4	10639	96	11136	126

3.1.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	Taux%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
1988	1473	1171	79	1473	1171						
1989	3654	2715	74	3636	2701	18	14				
1990	6852	5436	79	6780	5384	72	52				
1991	10161	7963	78	10012	7881	149	82				
1992	12314	9733	79	12112	9612	202	121				
1993	14471	11499	79	14259	11347	212	152				
1994	15933	11433	71	15704	11264	229	169				
1995	17335	12966	74	17011	12746	324	220				
1996	16698	14314	85	13220	11738	494	406	2224	1752	760	418
1997	15643	13250	84	12669	11089	461	389	1720	1367	793	405
1998	15837	13065	82	12882	11071	500	399	1723	1307	732	288
1999	16377	13089	79	13507	11188	642	515	1402	1015	826	371
2000	16194	12966	80	13353	11101	571	443	1382	1004	888	418
2001	16097	12699	78	13508	11033	544	441	975	713	1070	512
2002	15956	13211	82	12623	10784	590	497	1586	1282	1157	648
2003	15297	11303	73	11979	9191	533	419	1640	1236	1145	457
2004	15748	12010	76	12204	9720	463	374	1785	1371	1296	545
2005	15516	11672	75	11989	9433	447	372	1812	1365	1268	502
2006	15432	12674	82	12276	10402	436	389	1636	1306	1084	577
2007	14333	11923	83	11684	9911	459	404	1416	1197	774	411

3.1.3.Répartition des effectifs en formation par académie





3.1.4. Origine scolaire

82,2 % des élèves de première année du Bac pro Secrétariat proviennent du BEP des Métiers du secrétariat et 6,8 % du BEP des Métiers de la comptabilité.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 18 juin 1987 portant création du baccalauréat professionnel, section Bureautique, et fixant les modalités de préparation et de délivrance de ce Baccalauréat.

Art. 3. –L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, section Bureautique, est ouvert en priorité aux élèves titulaires des brevets d'études professionnelles Communication administrative et secrétariat, Administration commerciale et comptable, Agent de secrétariat sténodactylographe, Comptabilité, Agent des services administratifs et informatiques, et aux élèves titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'employé des services administratifs et commerciaux préparés après la classe de troisième.

Peuvent également être admis :

a) Des élèves titulaires d'un des diplômes suivants :

- brevet d'études professionnelles Agent de transport, Commerce, Professions de l'assurance, de la banque et de la bourse, Agent administratif, Sténodactylographe-correspondancier ;
- certificat d'aptitude professionnelle préparé après la classe de troisième : Sténodactylographe, Employé de comptabilité, Employé de bureau, Vendeur, Vente, Métiers du football, Agent de commercialisation de pièces de rechange et accessoires automobiles.

b) Des élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première préparant à l'un des diplômes suivants :

- baccalauréats technologiques, Techniques commerciales, Techniques administratives, Techniques quantitatives de gestion, Techniques informatiques, Sciences médico-sociales, brevet de technicien Hôtellerie, brevet de technicien du tourisme, brevet de technicien du transport.

c) Des candidats ayant interrompu leurs études et désirant reprendre leur formation, s'ils justifient de trois années d'activités professionnelles.

Arrêté du 3 septembre 1990 modifiant les dispositions de l'arrêté du 16 juin 1987 modifié relatives aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel section Bureautique

Art. 1er. - A l'article 3, alinéa 2a, de l'arrêté du 16 juin 1987 susvisé, ajouter:

- B.E.P. Vente action marchande;
- C.A.P. Sport professionnel (football-basket), préparés après la classe de troisième.

Arrêté du 31 juillet 1996 portant suppression du baccalauréat Bureautique, option Gestion administrative et secrétariat, création du baccalauréat professionnel, spécialité Secrétariat, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Secrétariat, est ouvert : a) En priorité, aux élèves titulaires d'un brevet d'études professionnelles du secteur tertiaire administratif ;

b) Sur décision du recteur après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un B.E.P. ou d'un C.A.P. autres que ceux visés au a ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classés au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

3.1.5. Poursuite d'études

La BCP enregistre 2225 personnes inscrites en formation, sous statut scolaire, en 2007 qui ont suivi l'année précédente le Bac pro Secrétariat. Parmi ces personnes, 514 redoublent la terminale du Bac pro soit 4,3 % des scolaires inscrits en 2006.

Le nombre de poursuivants (BCP) est donc de 1711 soit 17,2 % des candidats potentiels (admis scolaire 2007). 878 de ces poursuivants (51,3 %) vont en BTS Assistant de direction, et 560 (32,7 %) en BTS Assistant de gestion de PME PMI.

3.1.6. Synthèse

Bac pro dont les effectifs de terminale ont dépassé 10000 en 1991, frôlé 14000 en 1994 et 1995 et semblent depuis en diminution lente (dans la tranche de 12000 depuis 2002). Le passage à un Bac pro Secrétariat en 1996 ne semble pas avoir de répercussion sur cette évolution.

La part des apprentis est stable, autour de 4 %, depuis 1998 (par rapport à 12 % pour l'ensemble des Bac pro du secteur des services). Les candidats au titre de la formation continue représentent environ 10 % de l'ensemble des candidats depuis 2002, ce qui correspond à l'ensemble des Bac pro du secteur des services.

Plus de 82 % des élèves de première année de ce Bac pro provenaient en 2005 du BEP Métiers du secrétariat et près de 7 % du BEP Métiers de la comptabilité.

17 % des admis au Bac pro en 2007 (par rapport à 24 % pour l'ensemble des Bac pro) poursuivent immédiatement des études sous statut scolaire. Une moitié d'entre eux se dirige vers le BTS Assistant de direction, et un tiers vers le BTS Assistant de gestion PME-PMI.

En termes de localisation, plus de 10 % des effectifs sont dans l'académie de Versailles, en 2001 et 2006.

3.2. Bac pro Bureautique option B Comptabilité et gestion administrative (1987-1996) ; Bac pro Comptabilité (1996-...)

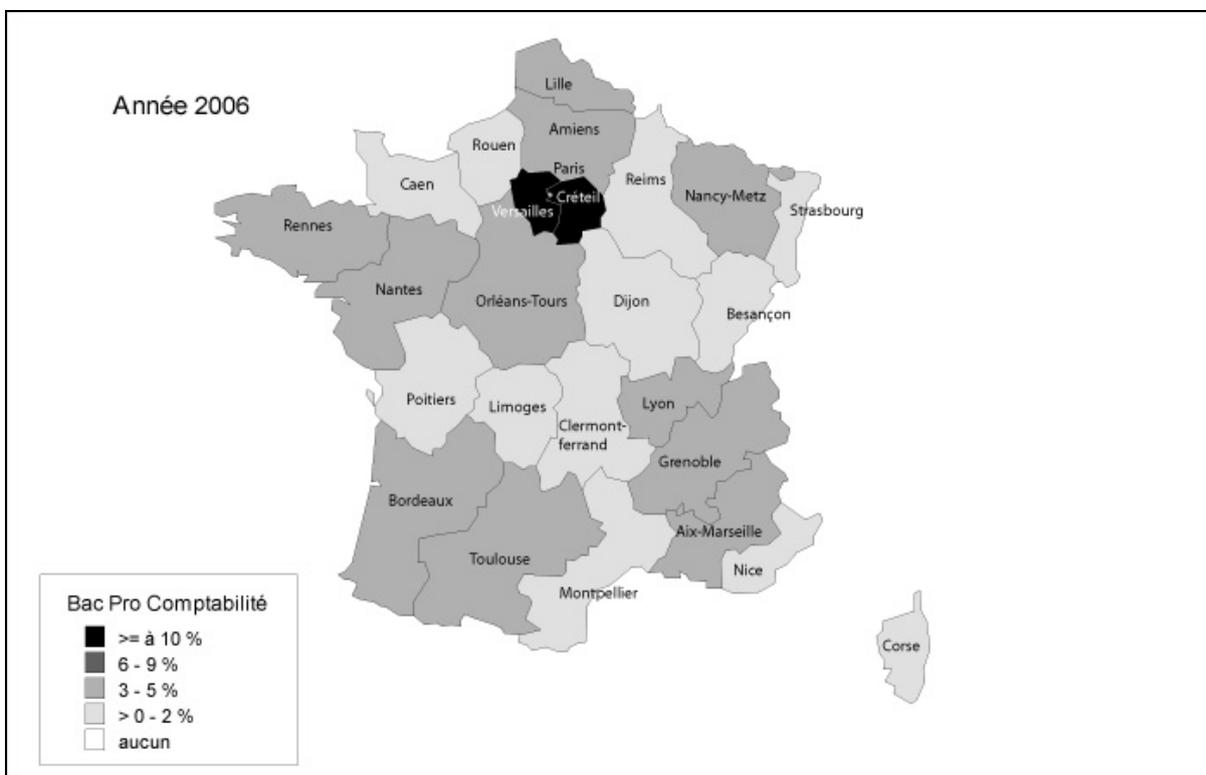
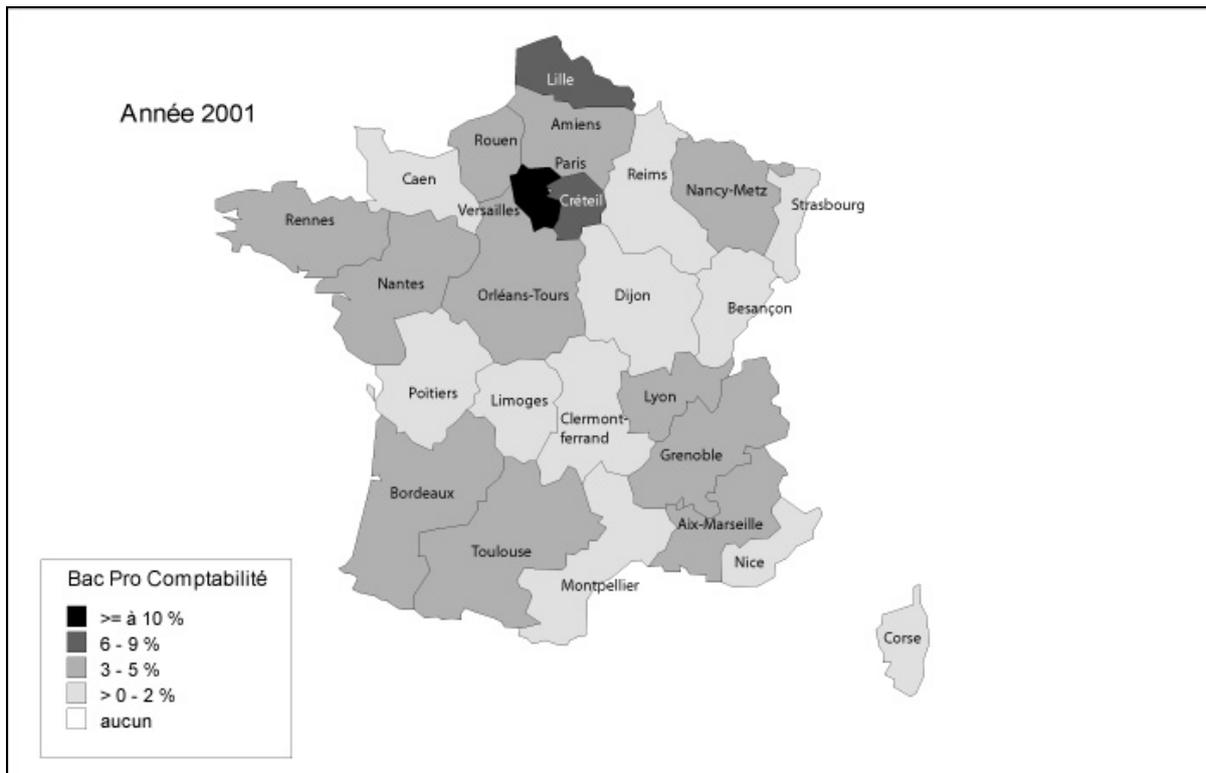
3.2.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1986			30	100	30	
1987			1486	100	1486	
1988	96	2	4203	98	4299	
1989	102	1	7721	99	7823	
1990	69	1	10389	99	10458	100
1991	125	1	12504	99	12629	121
1992	173	1	13419	99	13592	130
1993	179	1	15558	99	15737	150
1994	262	2	14788	98	15050	144
1995	336	2	14871	98	15207	145
1996	359	2	15042	98	15401	147
1997	304	2	14206	98	14510	139
1998	354	3	13967	98	14321	137
1999	348	2	14272	98	14620	140
2000	361	3	13641	97	14002	134
2001	418	3	13112	97	13530	129
2002	307	3	12085	98	12392	118
2003	305	3	11805	98	12110	116
2004	320	3	11738	97	12058	115
2005	303	2	12108	98	12411	119
2006	350	3	11878	97	12228	117
2007	313	3	11118	97	11431	109

3.2.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Form. continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
1988	1779	1421	79	1779	1421						
1989	4597	3104	67	4572	3092	25	12				
1990	8706	6282	72	8609	6220	97	62				
1991	12249	8915	72	12169	8855	80	60				
1992	14746	12099	82	14606	11990	140	109				
1993	15920	11735	73	15762	11631	158	104				
1994	17622	14751	83	17444	14600	178	151				
1995	17954	14127	78	17705	13941	249	186				
1996	17004	13310	78	14748	11903	307	224	1342	904	607	279
1997	17170	15095	87	14801	13324	342	293	1140	930	887	548
1998	15794	12854	81	13944	11690	328	257	895	644	627	263
1999	15223	11952	78	13841	11030	353	288	767	524	262	110
2000	16097	13572	84	14007	12125	349	290	792	603	949	554
2001	15204	12185	80	13596	11247	289	243	495	356	824	339
2002	15226	11831	77	12893	10317	408	335	958	734	967	445
2003	14165	10848	76	11853	9357	328	256	987	798	997	437
2004	13962	10843	77	11494	9221	321	253	1125	906	1022	463
2005	14113	9549	67	11518	8112	319	250	1247	901	1029	286
2006	14605	10398	71	11947	8862	265	215	1180	906	1213	415
2007	14353	10395	72	11899	8907	333	256	1052	822	1069	410

3.2.3. Répartition des effectifs en formation par académie



3.2.4. Origine scolaire

81 % des élèves de première année du Bac pro Comptabilité proviennent du BEP Métiers de la comptabilité et 7,9 % du BEP Métiers du secrétariat.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 18 juin 1987 portant création du baccalauréat professionnel, section Bureautique, et fixant les modalités de préparation et de délivrance de ce Baccalauréat.

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, section Bureautique, est ouvert en priorité aux élèves titulaires des brevets d'études professionnelles Communication administrative et secrétariat, Administration commerciale et comptable, Agent de secrétariat sténodactylographe, Comptabilité, Agent des services administratifs et informatiques, et aux élèves titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'employé des services administratifs et commerciaux préparés après la classe de troisième.

Peuvent également être admis :

a) Des élèves titulaires d'un des diplômes suivants :

- brevet d'études professionnelles Agent de transport, Commerce, Professions de l'assurance, de la banque et de la bourse, Agent administratif, Sténodactylographe-correspondancier ;
- certificats d'aptitude professionnelle préparés après la classe de troisième : Sténodactylographe, Employé de comptabilité, Employé de bureau, Vendeur, Vente, Métiers du football, Agent de commercialisation de pièces de rechange et accessoires automobiles.

b) Des élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première préparant à l'un des diplômes suivants :

- baccalauréats technologiques, Techniques commerciales, Techniques administratives, Technique quantitatives de gestion, Techniques informatiques, Sciences médico-sociales, brevet de technicien Hôtellerie, brevet de technicien du tourisme, brevet de technicien du transport.

c) Des candidats ayant interrompu leurs études et désirant reprendre leur formation, s'ils justifient de trois années d'activités professionnelles.

Arrêté du 3 septembre 1990 modifiant les dispositions de l'arrêté du 16 juin 1987 modifié relatives aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel section Bureautique

Art. 1er. - A l'article 3, alinéa 2a, de l'arrêté du 16 juin 1987 susvisé, ajouter:

- B.E.P. Vente action marchande;
 - C.A.P. Sport professionnel (football-basket),
- préparés après la classe de troisième.

Arrêté du 31 juillet 1996 portant suppression du baccalauréat professionnel, section Bureautique, option Comptabilité et gestion administrative, création du baccalauréat professionnel, spécialité Comptabilité, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Comptabilité, est ouvert :

- a) En priorité, aux élèves titulaires d'un brevet d'études professionnelles du secteur tertiaire administratif ;
- b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :
 - titulaires d'un B.E.P. ou d'un C.A.P. autres que ceux visés au a ci-dessus ;
 - ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
 - titulaires d'un diplôme ou titre homologué classés au niveau V ;
 - ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

3.2.5.Poursuite d'études

La BCP enregistre 3614 personnes inscrites en formation, sous statut scolaire, en 2007 qui ont suivi l'année précédente le Bac pro Comptabilité. Parmi elles, 1087 redoublent la terminale du Bac pro soit 9,15 % des scolaires inscrits en 2006.

Le nombre de poursuivants est donc de 2 327 soit 26,11 % des candidats potentiels. 1417 de ces poursuivants (60,8 %) vont en BTS Comptabilité et gestion des organisations et 633 (27,2 %) en BTS Assistant de gestion de PME-PMI.

3.2.6.Synthèse

Bac pro dont les effectifs ont dépassé 10 000 en 1990, atteint leur maximum en 1993 avec 15 700, et semblent stabilisés autour de 12 000 depuis 2002. Le passage à un Bac pro Comptabilité en 1996 ne semble pas avoir de répercussion sur cette évolution.

La part des apprentis est stable, entre 2 % et 3 % depuis 1995. Les candidats au titre de la formation continue représentent entre 7 % et 8 % de l'ensemble des candidats depuis 2003.

81 % des élèves de première année de ce Bac pro provenaient en 2005 du BEP Métiers de la comptabilité et près de 8 % du BEP Métiers du secrétariat.

26 % des admis au Bac pro en 2007 poursuivent immédiatement des études sous statut scolaire. Parmi eux, 6 sur 10 se dirigent vers un BTS Comptabilité, gestion des organisations, et près de 3 sur 10 vers un BTS Assistant de gestion PME-PMI.

En termes de localisation, plus de 10 % des effectifs sont dans l'académie de Versailles en 2001 et 2006. A cette dernière date, l'académie de Créteil atteint également ce pourcentage.

Il y a de grandes similitudes entre ce Bac pro et le précédent, à l'exception du taux de poursuite d'études nettement plus élevé pour la comptabilité, ce qui tend à prouver une hausse plus rapide des exigences en matière de certification dans ce secteur.

ANNEXE A - EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC- RÉCAPITULATIF

17/11/83

- Mise en place de la nouvelle CPC.
- Présentation du Dossier Formation Emploi « Les emplois tertiaires de bureau » (Céreq). Sur le marché du travail, baisse des recrutements aux niveaux V et IV.
- Constitution d'une commission Études générales.
- BP Secrétariat : actualisation des contenus, introduction de la bureautique et du traitement de textes, ainsi que d'un enseignement de la communication, maintien de la sténo avec des exigences moindres, proposition de spécialisation en gestion comptable et sténographie à la vitesse supérieure.
- Règlements d'examen des Bac G1 et G2.
- Problème du devenir du Bac H.

19/04/84

- Rapport de Syntec Informatique sur la formation des Informaticiens. Les titulaires du BTn H sont orientés vers des fonctions d'exploitation.
- Devenir des titulaires du Bac de Technicien Techniques Informatiques (BTn H). La Commission en souhaite le maintien et l'accroissement des sections qui le préparent.
- Modification des épreuves du BP Secrétariat.

29/05/85

- Projet de rénovation des CAP/BEP tertiaires de bureau. D'après le rapport du Céreq, ils sont concurrencés sur le marché de l'emploi par les niveaux IV, voire les niveaux III. Il convient de travailler sur l'articulation niveau V, niveau IV.
- Inscription des DUT du secteur tertiaire à la liste de l'annexe 4 permettant l'inscription au BP Comptable et au BP Secrétaire.
- Dans un but de rapprochement, mise en évidence des domaines technologique et professionnel à compétences identiques dans le BP Comptable, le BP Secrétaire, le BP informatique.

04/06/87

- Le Secrétaire général des CPC fait savoir qu'une réflexion est en cours sur un redécoupage éventuel des CPC pour mieux faire apparaître la transversalité des technologies et des formations. Il est envisagé de fusionner la 16^{ème} CPC (Techniques administratives et de gestion) et la 18^{ème} (Autres activités du secteur tertiaire) qui regroupe les diplômes des secteurs immobilier-banque-bourse-assurances et sécurité. La solution susceptible d'être retenue consisterait en un système à double vitesse où la 16^{ème} CPC intégrerait progressivement les diplômes des autres activités du secteur tertiaire et la 18^{ème} serait maintenue un certain temps. La représentante des professionnels des assurances rappelle l'attachement de ces derniers à la spécificité de leurs diplômes.
- En ce qui concerne le rattachement de la 16^{ème} CPC avec la 15^{ème} (Techniques de commercialisation) proposée par la représentante de la CGT, le Secrétaire général des CPC rappelle qu'il est reproché aux formations de vente d'être trop administratives et qu'il est souhaitable de dissocier les formations tertiaires de la vente active.

07/03/88

- Actualisation des BP du secteur tertiaire. Une rénovation considérable est en train de s'opérer dans le secteur des bureaux et un nombre croissant d'entreprises sont confrontées à des problèmes de recyclage de leur personnel. Les diplômes actuellement offerts par le MEN sont le BP Comptable, le BP Informatique et le BP Secrétaire pour les adultes à la recherche d'une voie de promotion au niveau IV. Le Bac pro Bureautique, récemment créé répond beaucoup plus à la logique d'une formation initiale qu'à celle d'une formation continue. Partant de ces constatations il est apparu nécessaire de revoir ces BP en s'interrogeant sur l'opportunité de maintenir à terme trois spécialités.

15/03/90

- Examen du projet de décret portant règlement du Bac techno.
- Examen des projets de règlement d'examen des Bac techno Techniques administratives, Techniques quantitatives de gestion et Techniques informatiques.
- Examen du projet de texte relatif à la définition de l'épreuve E1 prenant en compte la formation en milieu professionnel du Bac pro Bureautique.
- Mise en place de la commission de suivi du Bac pro Bureautique (A.D.E.P.) : enquête auprès d'un panel d'entreprises qui reçoivent des élèves des classes préparant au Bac pro Bureautique.

03/10/91

Techniques de commercialisation/Techniques administratives de gestion

- Projet de transformation des Bac G1, G2, G3 en Bac techno série Sciences et technologies tertiaires. L'ensemble des Bac G et H existant sera remplacé par une seule série « sciences et technologies tertiaires » comportant deux options : Gestion et communication, Communication et entreprise. « Les CPC qui n'avaient qu'un rôle mineur dans l'élaboration des Bac techno doivent être désormais étroitement associées à ces travaux de redéfinition. Dans les lignes directrices de cette rénovation, on trouve la poursuite d'études la plus diversifiée possible au-delà du Bac et la facilitation de l'insertion professionnelle par des actions d'adaptation à l'emploi ».
- Commission de suivi du Bac pro Bureautique : la disparition de l'ADEP en a ralenti la mise en place.

17/03/92

- Création d'un Bac techno Sciences et technologies tertiaires. Permettre aux titulaires de ce Bac la poursuite d'études supérieures pour le plus grand nombre d'entre eux, notamment vers le BTS et le DUT, et permettre à ceux qui le souhaitent une insertion professionnelle tout en facilitant leur promotion ultérieure par la formation continue.

11/02/93

- Projet de création d'un BP Administration et communication des fonctions publiques. A condition d'une prise en compte de ce diplôme dans les concours d'accès à la catégorie B de fonctionnaire.
- Présentation des options Activités en milieu professionnel, Communication et organisation, Gestion et informatique du Bac techno Sciences et technologie du tertiaire.
- Modification des conditions de délivrance du BP Bureautique.
- A compter de la rentrée prochaine devrait être engagée la révision du Bac pro Bureautique.

15/10/93

- Examen du projet de création d'un BP Administration des fonctions publiques.

17/06/94

- Présentation des travaux préliminaires de rénovation de la filière bureautique et de l'étude menée par le Céreq concernant les formations de niveau V et IV.

12/01/95

- Examen des référentiels d'activités professionnelles des futurs diplômés de la filière bureautique (niveau V et IV). Une forte interrogation subsiste à propos de l'employabilité des titulaires des BEP Communication administrative et secrétariat et Administration commerciale et comptable : l'hypothèse est avancée de mettre en place des mentions complémentaires par secteurs.
- Examen du projet de création du CAP « Tri, acheminement et distribution du courrier ». Une représentante de l'IGEN s'étonne de la similitude avec le Bac pro Services et du niveau élevé des exigences. Faut-il faire un Bac pro ? Le représentant de La Poste qui présente le dossier précise qu'il s'agit bien d'un CAP, qui ne peut qu'être reconnu comme tel statutairement.

04/07/95

- Projet de création des Bac pro Secrétariat et Comptabilité, avec un recouvrement partiel des référentiels.
- Point sur la rénovation des BEP du secteur administratif. Conçus pour la poursuite d'études vers un Bac pro ou un Bac techno, l'insertion professionnelle est conditionnée par une prolongation d'études sur une année, sanctionnée par une mention complémentaire.

10/01/96

- Projet de rénovation de la filière Bureautique. Le représentant du SNES pose le problème de la liaison entre Bac pro et BTS. Le Secrétaire général des CPC rappelle que la finalité essentielle du Bac pro demeure l'insertion professionnelle. L'IGEN indique que rien n'empêche un élève de Bac pro d'accéder en classe de BTS. Bac pro adoptés.
- BEP : les documents ne sont pas présentés comme ceux des Bac pro. C'est pour exprimer les compétences de manière plus générale, moins liée à des situations professionnelles décrites à partir des situations d'entreprise. Ces BEP débouchent prioritairement sur la poursuite d'études, et en finalité seconde sur l'emploi. Le représentant du SNES insiste sur l'articulation nécessaire entre la filière Bac pro et la filière Bac techno. BEP adoptés.

28/01/97

- Modification de la réglementation générale des Bac pro, BP et BTS. Découpage en unités.

27/04/00

- Point d'information sur l'évolution de l'enseignement professionnel (Allègre). L'objectif est désormais que le BEP soit de plus en plus un diplôme de poursuite d'études en vue du Bac pro et que le CAP soit désormais le diplôme caractéristique de première insertion professionnelle, avec des périodes de formation en entreprise plus importantes qu'en BEP.
- Projet d'étude relative au devenir des diplômés du secteur tertiaire (BEP et Bac pro).

26/05/03

15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} CPC

- Rénovation de la filière technologique tertiaire. (15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} CPC). Séance exceptionnelle dans la mesure où elle réunit trois sous commissions sur le thème du positionnement du Bac techno.

23/11/04

16^{ème} et 18^{ème} CPC

- Présentation des programmes de terminale du Bac série Sciences et Technologies de la gestion. Un membre de l'Inspection générale insiste sur le fait que les BTS sont rénovés les uns après les autres et qu'il sera de plus en plus difficile d'y accéder avec un Bac pro.

17/05/05

- Présentation du dossier d'opportunité en vue de la rénovation des BTS Assistant de direction, Assistant de gestion PME-PMI, Assistant trilingue. Un représentant de l'Inspection générale indique qu'entre le Bac pro et le BTS, le niveau III devient de plus en plus le niveau de référence de recrutement pour les entreprises. C'est dans le cadre d'assistant « polyvalent » dans les PME-PMI que le positionnement du besoin professionnel est le plus flou.

- Présentation des objectifs de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école : l'affectation d'un jeune se fera sur un champ professionnel, ce qui devrait conduire l'étude de la reconfiguration des BEP et des Bac pro.

20/06/06

- Validation du référentiel des activités professionnelles du BTS Assistant de direction : le positionnement par rapport au Bac pro Secrétariat n'était pas clair et une interrogation s'est posée sur la justification de deux années supplémentaires.

- Rénovation des diplômes de niveau IV et V du tertiaire administratif, présentation du projet de RAP des BEP. Un seul BEP Services administratifs (compétences professionnelles) conduisant à 3 Bac pro (compétences métiers). Possibilité de préparer au Bac pro Sécurité-Prévention, du fait des compétences relationnelles et comportementales développées dans ce BEP ? Mais risque de détruire la cohérence du projet d'origine.

- Proposition de réorganisation des CPC. Il a été proposé que la 16^{ème} et la 18^{ème} CPC (Autres activités du tertiaire) soient fusionnées pour rassembler les partenaires concernés par les activités des services administratifs. Les activités de la 18^{ème} CPC inscrites dans le champ de la sécurité publique et privée devraient être intégrées dans le champ de la 11^{ème} CPC (transports et manutention).

18/09/06

- Validation des référentiels des activités professionnelles du BTS Assistant de gestion PME-PMI. Pour le représentant de l'Inspection générale, l'un des problèmes rencontrés est la confusion entre le Bac pro et le BTS : le niveau d'autonomie, la responsabilité sont des éléments de fond qui caractérisent un diplôme de niveau III par rapport à un Bac pro.

- La refonte du BEP se combine avec le dossier de très grande ampleur de rénovation des enseignements généraux de BEP et Bac pro.

29/05/07

- Validation de la rénovation des BEP du tertiaire administratif : les deux BEP Métiers du secrétariat et Métiers de la comptabilité sont refondus au sein du BEP Services administratifs. Il s'agissait de mettre en place un cursus permettant d'obtenir un diplôme de niveau IV. Le BEP est qualifié de certifications intermédiaires et une réflexion en cours envisage d'entrer en Bac pro. Sans le BEP, en ayant suffisamment d'acquis validés ; l'obtention du BEP resterait obligatoire à la fin de la première année du Bac pro.

07/12/07

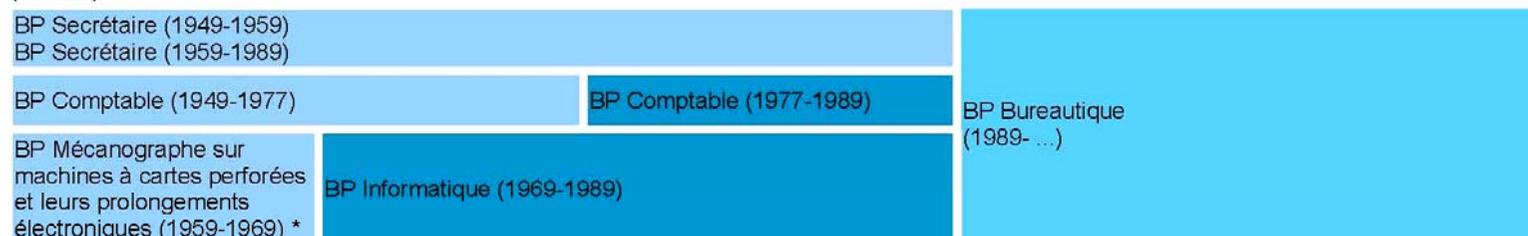
- Présentation de la CPC dans sa nouvelle configuration, donc fusion partielle avec « Autres activités du secteur tertiaire ». La difficulté de faire vivre cette CPC en raison de la transversalité de ses diplômes est évoquée.
- Annonce de la rénovation de l'enseignement professionnel et du Bac pro en 3ans, le CAP et/ou le BEP devenant des certifications intermédiaires.

ANNEXE B - GÉNÉALOGIES

Evolution des diplômes des Techniques administratives et de gestion-NIVEAU IV

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07
(1959...)



* : Successeur de BP Chef mécanographe (1949-1959)

BP Administration des fonctions publiques (1994-...)



* : Comptabilité ** : BTS Comptabilité (62-63)



**Bac Techno STG Comptabilité et finances d'entreprises (2004-...)

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

Bac techno Informatique (1969-1973)	Bac techno H - Techniques informatiques (programmation) (1973-1992) (BTn jusqu'en 1986)	Bac techno STT Informatique et gestion (1992-2004)	*** Bac Techno STG
-------------------------------------	---	--	-----------------------

***Bac Techno STG Gestion des systèmes d'information (2004-...)

Bac Pro Bureautique Op A : Gestion adminis. et secrétariat (1987-1996)	Bac Pro Secrétariat (1996-...)
---	--------------------------------

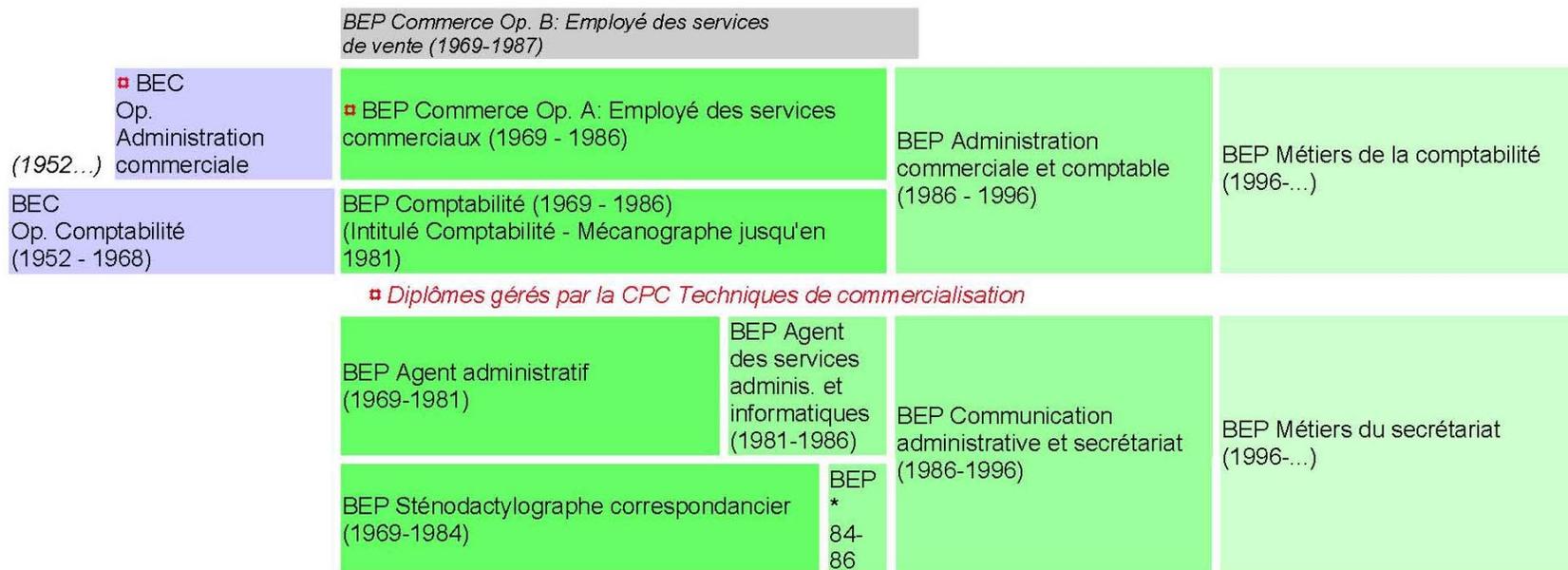
Bac Pro Bureautique Op B : Compta. & gestion administrative (1987-1996)	Bac Pro Comptabilité (1996-...)
--	---------------------------------

Bac Pro : Baccalauréat professionnel
Bac Techno : Baccalauréat technologique
BP : Brevet professionnel
BSEC : Brevet supérieur d'enseignement commercial
BTn Baccalauréat de technicien

Evolution des diplômes des Techniques administratives et de gestion-NIVEAU V

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07



* : Agent de secrétariat sténodactylographe

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

CAP Tri,
achemin. et
distribution
du courrier
(1995-
1999)

CAP Tri, acheminement
et distribution du courrier
(1999-...)

(1946 ...)

CAP Sténodactylographe			
CAP **	CAP Employé de bureau Op. Commerce (1961-1974)	CAP Employé de bureau (1974-1986)	CAP Employé des services administratifs et commerciaux (1986-1993)
46- 61	CAP Employé de bureau Op. Transport (1961-1974)		
CAP Aide-comptable (1946-1974)		CAP Employé de comptabilité (1974-1986)	

** : *Employé de bureau*

CAP Mécanographe
Op. Perforeuse vérifieuse (1946-1974)

CAP Mécanographe
Op. Opérateur sur machines à cartes
perforées (1946-1974)

CAP Mécanographe
Op. Opérateur sur machines comptables
(1946-1974)

BEC : Brevet d'enseignement
commercial
BEP : Brevet d'études professionnelles
CAP : Certificat d'aptitude
professionnelle
*Diplôme relevant d'une autre
catégorie*

ISSN : 1776-3177
Marseille, 2009.